ARTICLE 83

Table des matières

	Paragraphes
Texte de l'Article 83	
Note	1 - 2
Généralités	3 - 5

TEXTE DE L'ARTICLE 83

1. En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuel de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité.

2. Les fins essentielles énoncées à l'Article 76 valent pour la population de chacune des zones stratégiques.

3. Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques.

NOTE

1. Pendant la période considérée, aucun changement n'a été apporté aux dispositions relatives aux fonctions prévues aux paragraphes 1 et 3 de l'Article 83 et aucune décision n'a été prise au titre du paragraphe 2 dudit Article.

2. Les seules décisions à mentionner dans le présent Supplément sont celles qui ont été prises par le Conseil de tutelle au cours de son examen régulier de la situation politique, économique et sociale et en matière d'instruction dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

GENERALITES

3. A ses vingtième, vingt-deuxième et vingt-quatrième sessions ordinaires, le Conseil de tutelle a examiné les rapports annuels 1/ du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur son administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour les années se terminant le 30 juin 1956, le 30 juin 1957 et le 30 juin 1958. A sa vingt-quatrième session, le Conseil a également examiné le rapport 2/ que lui avait soumis la Mission de visite des Nations Unies qui s'était rendue dans le Territoire en février et mars 1959. A chacune de ces sessions, le Conseil a adopté le texte d'un rapport sur la situation dans le Territoire qu'il a inséré dans son rapport 3/ au Conseil de sécurité.

4. A sa vingt-deuxième session, le Conseil de tutelle a examiné une pétition 4/ du Comité des femmes soviétiques, ainsi que le rapport annuel de l'Autorité administrante. Au cours de la même session, le Conseil a fait droit à deux demandes d'audience au sujet des expériences nucléaires effectuées dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Comme suite à ces audiences, à sa 900ème séance, le Conseil a été saisi de deux projets de résolution. Le premier 5/, présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a été par la suite retiré 6/. Le second 7/, présenté par l'Inde, visait à inviter les Autorités chargées d'administrer les Territoires sous tutelle à ne pas procéder à des essais nucléaires et thermonucléaires dans les Territoires sous tutelle ni à proximité desdits Territoires. Ce projet de résolution a été rejeté 8/ par 7 voix contre 4, avec 2 abstentions.

5. Une pétition 9/ de la population du district de Saïpan dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique concernant des réclamations pour dommages de guerre a été examinée par le Conseil de tutelle à sa vingt-quatrième session, en même temps que le rapport annuel de l'Autorité administrante. Au cours de la même session, une pétition 10/ présentée au nom des habitants des îles Marshall concernant des revendications relatives à leurs terres a été examinée; le Conseil a adopté une résolution 11/ à ce sujet et a décidé de reprendre l'examen de cette pétition à sa vingt-sixième session.

1/ Neuvième, dixième et onzième rapports annuels sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, publications du Département d'Etat 6457, 6607 et 6798, qui ont été transmises aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général par les notes T/1316, T/1383 et T/1453 respectivement.
2/ C T (XXIV), Suppl. No 3 (T/1447).
3/ C S, 12ème année, Suppl. spécial No 1 (S/3852); C S, 13ème année, Suppl. spécial No 1 (S/4076); C S, 14ème année, Suppl. spécial No 1 (S/4206).
4/ T/PET.10/L.2 (polycopié).
5/ C T (XXII), Annexes, point 3, p. 14, T/L.855.
6/ C T (XXII), 904ème séance, par. 8.
7/ C T (XXII), Annexes, point 3, p. 15, T/L.856.
8/ C T (XXII), 904ème séance, par. 9.
9/ T/PET.10/L.3 (polycopié).
10/ T/PET.10/30 (polycopié).
11/ C T, résolution 2006 (XXIV).